

# TAP

## Temps d'Activités Péri-scolaires Année scolaire 2016 / 2017

### Règles de fonctionnement à l'école Élémentaire et Maternelle

La réforme des rythmes scolaires, initiée par le décret gouvernemental du 24 janvier 2013, poursuit un objectif pédagogique : mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser leur réussite.

Son application a été rendue obligatoire dans toutes les écoles publiques de France depuis la rentrée de septembre 2014.

Le TAP est un temps d'activités organisé et pris en charge par la commune en prolongement de la journée de classe.

#### Lieux jours et horaires de fonctionnement

Les TAP fonctionnent le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h45 à 16h30 sans possibilité pour les enfants de quitter les locaux avant 16h30. Les enfants sont accueillis dans l'enceinte de l'établissement scolaire où ils sont inscrits.

#### Encadrement

**A l'Ecole Élémentaire** : L'équipe d'encadrement est composée d'un coordonnateur des activités titulaire du B.A.F.D. (brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur), d'animateurs titulaires du BAFD, du BAFA (brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) ou équivalent, d'éducateurs sportifs, de CAP petite enfance, d'intervenants associatifs.

**A l'Ecole Maternelle** : L'accueil des enfants est assuré par les ATSEM.

#### Inscription / désinscription / absence

**A l'Ecole Élémentaire** : Les parents compléteront la fiche d'inscription aux TAP ; celle-ci sera conservée par le coordonnateur.

En cas de modification ou de désinscription, les parents devront le signaler par écrit ou par mail ([aps-clsh@ville-ares.fr](mailto:aps-clsh@ville-ares.fr)) dans les meilleurs délais. Sans cette demande écrite l'enfant ne pourra pas quitter l'école à 15h45.

En cas d'absence exceptionnelle, les parents devront le signaler par écrit sur papier libre inséré dans le cahier de liaison de l'enfant afin d'en aviser son enseignant, ou par mail auprès de l'équipe d'animation.

**A l'Ecole Maternelle** : l'inscription aux TAP se fait tous les matins à l'arrivée auprès de l'ATSEM de l'enfant qui enregistrera sa présence.

## Activités

**A l'Ecole Élémentaire :** Des activités variées sont mises en place chaque semaine. L'enfant aura la possibilité de s'inscrire tous les vendredis aux activités de la semaine suivante (dans la limite des places disponibles). Cet engagement est nécessaire pour garantir une qualité d'encadrement et de contenu pédagogique. Les enfants inscrits à une activité sportive devront porter une tenue adaptée. Le programme pourra être modifié à tout moment en fonction des impératifs de la collectivité ou des intervenants.

**A l'Ecole Maternelle :** Un large choix de matériel de jeux et d'activités encadrés par les ATSEM sont proposés aux enfants.

## Organisation

**A l'Ecole Élémentaire :** Dès la fin de la classe à 15H45, les animateurs viendront chercher les enfants inscrits aux TAP dans leur classe. Après avoir fait l'appel, les enfants seront accompagnés dans la classe où se déroule l'activité qu'ils auront choisie. Les enfants ne participant pas aux TAP seront conduits vers le portail de sortie par leur enseignant.

**A l'Ecole Maternelle :** Les enfants seront encadrés par l'ATSEM de leur classe respective. Les enfants pourront être regroupés dans une salle selon les activités proposées (motricité, jeux collectifs...) ou selon la météo, dans la cour de récréation.

## Sortie d'école et fin des TAP

**A l'Ecole Élémentaire :** Dès la fin des TAP à 16h30, les enfants seront amenés par les animateurs vers le portail. Ils seront récupérés par la famille ou pourront partir seuls sur autorisation remplie dans la fiche d'inscription. Les enfants inscrits l'accueil périscolaire du soir se regrouperont dans la cour de récréation pour être pris en charge par les animateurs de l'accueil périscolaire.

**A l'Ecole Maternelle :** L'ATSEM gardera les enfants en attendant l'arrivée des parents ; les enfants fréquentant l'accueil périscolaire du soir seront pris en charge par le coordinateur et les animateurs.

**Les parents qui viendront chercher leur enfant à 16h30 devront être ponctuels.**

**Aucune sortie des enfants ne sera possible avant l'heure de fin des TAP.**

## Règles de vie

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Toute attitude incorrecte, tout manquement aux règles élémentaires de la vie en collectivité, sera signalé aux parents ou responsables légaux de l'enfant. En cas de détérioration matériel, de violence, qu'elle soit verbale ou physique, les enfants seront passibles d'avertissements verbaux de la part du coordonnateur des TAP, un avertissement par lettre RAR sera adressé à la famille, en cas de récurrence une décision d'exclusion provisoire de la part de la Mairie pourra être prise.



## Coupon à remettre à l'ATSEM de votre enfant

Je soussigné(e).....

Père     Mère     Représentant légal

De l'enfant (NOM, Prénom) :..... certifie avoir pris connaissance des règles de fonctionnement des TAP, les approuve et m'engage à les respecter dans leur intégralité

J'autorise la ville d'Arès à exposer et/ou à diffuser les photographies de mon enfant dans les supports de communication de l'ACM, de la commune d'Arès et dans les médias (TV, presse) exclusivement à des fins non commerciales et à l'exclusion des sites internet (hormis celui de la ville).

Fait à ARES le .....

Signature